

Programme d'aide aux personnes (PAP)

*Pour aller
plus loin...*



Québec 

Comment cela se passe-t-il?

À votre demande, un agent de référence ou un conseiller de l'équipe ministérielle vous rencontrera pour vous aider à trouver les solutions au problème qui vous préoccupe. Il pourra, au besoin, vous diriger vers des ressources spécialisées. Il est entendu que vous demeurez libre d'accepter ou de refuser ses suggestions.

Si le recours à ces ressources engendre des frais, le **PAP** peut offrir à certaines conditions une assistance financière.

Qui sera au courant de cette démarche?

Seul l'agent de référence avec lequel vous aurez pris contact sera au courant de votre démarche. Tout ce qui sera dit entre vous et lui sera gardé secret. L'agent ne peut révéler de renseignements à qui que ce soit sans une autorisation écrite de votre part.

Comment avoir accès au service du PAP?

Vous pouvez rencontrer un agent de référence durant vos heures de travail, si vous avez obtenu l'autorisation de vous absenter de votre supérieur immédiat. Si vous préférez, il vous est possible de rencontrer un agent en dehors de vos heures de travail. Aucune autorisation n'est alors nécessaire.

Avec qui prendre contact?

Pour connaître les coordonnées des agents de référence, consultez les affiches **PAP**, dans votre milieu de travail. Au cas où elles ne seraient pas disponibles, communiquez avec la coordination ministérielle au numéro sans frais : **1 866 648-2041** ou, pour la région de Québec, au : **644-2871**.

Vous pouvez aussi consulter notre site dans l'intranet du Ministère en cliquant sur l'onglet :

- **Service au personnel, puis sur l'onglet**
- **Programme d'aide aux personnes.**

